

HISTORIQUE

Caisse populaire de Saint-Honoré-de-Shenley



476 rue Principale, C.P. 40, Saint-Honoré-de-Shenley, Beauce, P.Q. G0M 1V0
(418) 485-6302 ou 485-6341

En 1873, les revenus des premiers résidents de notre territoire ne leur causaient pas le souci de l'épargne. Ces modestes revenus leur permettaient à peine de "joindre les deux bouts", comme on disait dans le temps.

Il s'écoulera 37 ans, avant qu'un certain Alphonse Desjardins, dont nous parlerons plus loin, vienne chez nous expliquer son projet: celui de fonder une Caisse populaire, à la demande du curé du temps, l'abbé Gaudiose Lemieux. Il fallait à ce monsieur Desjardins un flair exceptionnel, pour ne pas dire davantage.

En 1910, les perspectives économiques étaient restreintes en projections et analyses. Nos prédécesseurs se souciaient plus, semble-t-il, des économies de bas de laine que de l'acquisition d'un compte de Caisse.

L'histoire de la Caisse de St-Honoré, depuis sa fondation en 1910, semble s'endormir jusqu'en 1940.

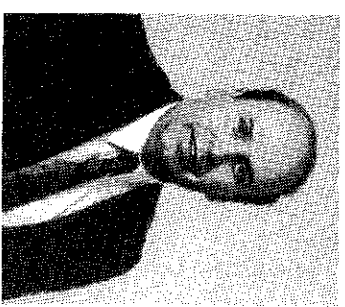
Avant de fonder une Caisse, il faut d'abord intéresser les futurs clients-actionnaires.

Comment vendre l'idée de l'économie à des gens peu ou pas fortunés? Il faut croire en l'évolution, au développement d'une municipalité. Il faut d'abord sentir un besoin, avant de poser un geste. Alphonse Desjardins était un clairvoyant, c'est évident, mais nos gens, eux, qui étaient-ils? Eux aussi étaient des hommes et des femmes à l'esprit vigilant. Ils étaient audacieux, la preuve en est faite.

Aujourd'hui, si nous avons une Caisse populaire qui détient un actif de près de 19 000 000 de dollars, c'est grâce à des administrateurs éveillés. Ceux d'hier et d'aujourd'hui se ressemblent à bien des points de vue.

Retraçons l'histoire de la Caisse populaire de St-Honoré et présentons ceux et celles qui ont assuré son évolution au fil du temps.

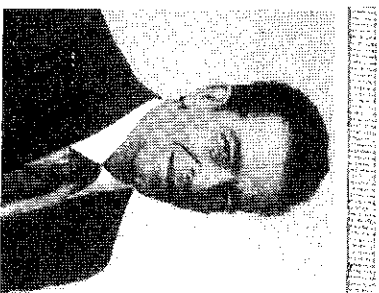
CONSEIL D'ADMINISTRATION



Luc Poulin
président



Gaétan Gosselin
secrétaire



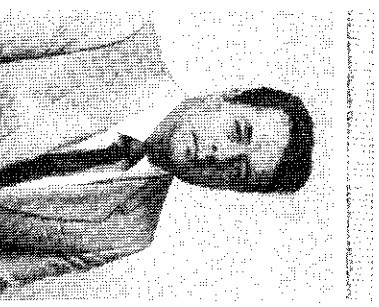
Georges-Édouard Pelchat
vice-président



Léonette Blais
administratrice



Herman Bolduc
administrateur



Michel Dubé
administrateur



Robert Lacasse
administrateur



Pierre Demers
administrateur



Roland Boucher
administrateur

PERSONNEL ACTUEL



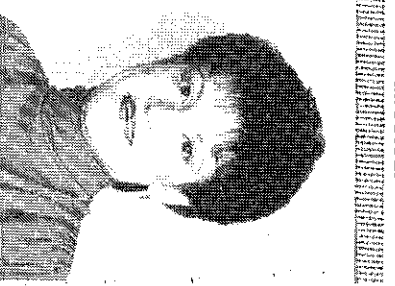
Gaétan Gosselin
directeur



Raymonde Lacasse
agent



Bertrand Breton
commis senior



Lyne Cloutier
commis senior, secrétariat



Héliène Pelchat
caissière



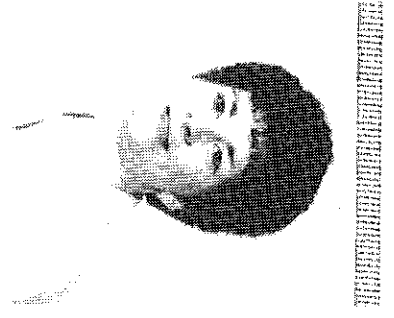
Monique Champagne
caissière



Olivette P. Pelchat
caissière



Noëlla Gagné Plante, caissière



Suzanne C. Morin
caissière

Notice biographique Alphonse Desjardins

Les racines:

Le fondateur du Mouvement des Caisses populaires Desjardins est né le 5 novembre 1854 dans la paroisse Notre-Dame de Lévis. Le huitième d'une famille de quinze enfants, il est baptisé Gabriel-Alphonse Desjardins.

Le 14 septembre 1879, il épouse Dorimène Desjardins, femme très dévouée et de bon conseil. Ils eurent dix enfants: quatre filles et six garçons.

Le 8 avril 1892, Alphonse Desjardins est choisi comme sténographe français de la Chambre des Communes à Ottawa. Au cours de l'exercice de ses fonctions, il assiste à des discours sur les ravages de l'usure.

Nationaliste, il considère que ce fléau est une grave menace pour ses compatriotes et qu'on devrait s'y attaquer avec force.

Pendant plusieurs années, dans les volumes qu'il emprunte à la bibliothèque du parlement d'Ottawa, il étudie les mouvements coopératifs européens mais c'est Henry William Wolff, président de l'Alliance Coopérative Internationale et auteur de "The People's Bank" qui lui a fait découvrir la formule coopérative et ses possibilités d'application dans le secteur de l'épargne et du crédit. Il s'en inspire pour mettre au point une formule originale.

Son principal objectif est de généraliser l'habitude de l'épargne, même modeste, et de faciliter l'accès du crédit aux paysans et aux travailleurs pour ainsi enrayer le fléau du prêt usuraire.

L'oeuvre:

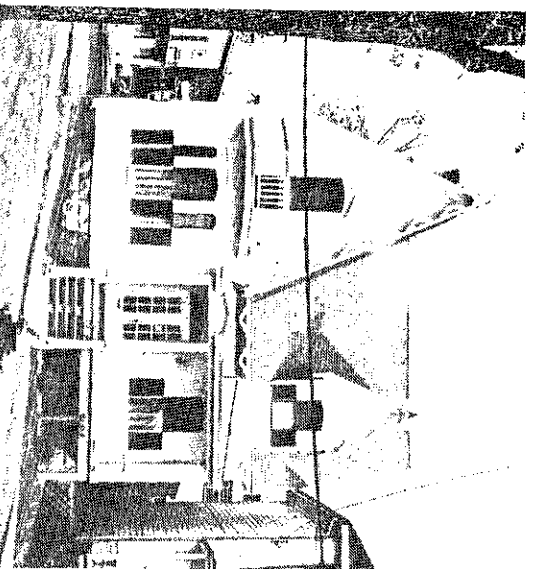
Le 6 décembre 1900, après avoir reçu de nombreux appuis venant tout autant de gens influents de son milieu que de personnalités européennes, Desjardins passe de la théorie à la pratique et ouvre à Lévis la première caisse populaire.

Le 9 mars 1906, l'adoption de la loi des syndicats coopératifs par la législature du Québec rendait légale l'expansion du Mouvement.

Les Caisses se sont multipliées et adaptées à la réalité locale avec l'appui actif du milieu ecclésiastique.

Décès:

Le décès d'Alphonse Desjardins, le 31 octobre 1920, n'arrête pas l'expansion de son Mouvement qui comptait déjà 102 caisses. Au contraire, la relève est bien assurée par des gens comme Cyrille Vaillancourt qui créera la Fédération du Mouvement en 1932.



*Maison de M. Desjardins et la première
caisse populaire à Lévis 1900.*

*Une lithographie de cette dernière a été offerte
en 1985 aux dirigeants de la
Caisse de St-Honoré de Shenley,
à l'occasion du 75e anniversaire.
Cette oeuvre est exposée en permanence dans
les locaux de la Caisse.*

Proposé par Abdoul Kader
Appuyé par Abdoul Kader

Et résolu que les dispositions suivantes régissent le service de l'Epargne du son, inspiré conformément à l'article 41 des Statuts.
1.—Il est créé à 500,000 francs.
2.—Ce service fonctionne dans les écoles et ailleurs au besoin.
3.—La personne chargée du fonctionnement de ce service rend compte à l'autorité compétente et remet à celle-ci les fonds qui lui sont confiés par les participants. Cette remise de fonds est constatée par une reconnaissance écrite.
4.—Celle transmission de fonds doit s'opérer au moins toutes les quinzaines, soit y a lieu, ou, dans tous les cas, chaque fois que les dépenses nécessitent, sous la main de la personne qui les reçoit forment un montant de 500,000 francs ou plus.
5.—Les écritures de la comptabilité se font au moyen :—
1° D'un cahier appelé Livre de Caisse.
2° D'une feuille appelée Carton Grand Livre.
3° D'un Carton nominatif numéroté.
6.—La personne désignée pour faire fonctionner le service de l'Epargne du son doit aussi tenir les écritures de la comptabilité.
7.—Sont donc inscrits tous les montants reçus dans le Livre de Caisse avec la date, le nom du participant et son folio ou numéro d'ordre.
8.—Elle doit ouvrir un compte pour chacune des participations sur un Carton grand Livre avec un numéro d'ordre correspondant à celui du carnet de ce participant, et elle doit y inscrire, pour chaque versement ou crédit du bénéficiaire du compte et à son débit, les remises de fonds qui lui sont faites, avec la date de chaque remboursement ou remise figurant au Livre de Caisse.
9.—Elle doit porter au carnet du participant tous les versements et paiements faits avec la date de l'inscription, le tout authentiqué par ses initiales.
10.—Les retraits sur la balance au crédit d'un mineur ne pouvant être effectués que sur un ordre écrit mentionnant le montant à être retiré, daté et signé par le père, le mère, le tuteur ou la tutrice de ce mineur, de l'autorité duquel dépend le mineur, suivant le cas. Ces ordres countersignés par la personne qui a reçu les versements individuels sont exécutés par le dépositaire des fonds de l'Epargne du son. Ces ordres sont conservés en liasse. Ils servent de preuve en cas de contestation.
11.—Pour l'inscription des versements, il faut que le montant individuel d'un participant soit inscrit sur le carnet de ce participant après avoir été régulièrement retiré du présent Livre et le taux de l'intérêt bonifié à un tel montant est fixé de temps à autre par l'autorité qui a institué ce service de l'Epargne du son.

Proposé par Abdoul Kader
Appuyé par Abdoul Kader

Et résolu que le boni annuel à être attribué aux sociétaires n'est calculé qu'à partir du premier du mois suivant celui où ils ont versé, soit directement, soit indirectement, les sommes qu'ils ont versées.
Proposé par Abdoul Kader
Appuyé par Abdoul Kader

Proposé par Abdoul Kader
Appuyé par Abdoul Kader

Proposé par Abdoul Kader
Appuyé par Abdoul Kader

Proposé par Abdoul Kader
Appuyé par Abdoul Kader

RESOLUTIONS A ETRE VOTEES PAR LA COMMISSION DE CREDIT

Proposé par Abdoul Kader
Appuyé par Abdoul Kader

Et résolu que les dispositions suivantes régissent le service des opérations de prêt :
1.—Les prêts sont accordés contre bonne garantie aux sociétaires seulement.
2.—Des renouvellements peuvent être faits pourvu que la sécurité offerte reste la même, et que le montant pour lequel le prêt fut primitivement fait ou est renouvelé est de 500,000 francs ou plus.
3.—Dans le cas où un prêt est remboursable par paiements périodiques, dès qu'un paiement est en retard, toute la balance impayée du prêt fait sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'intérêt dû pour le temps écoulé deviennent exigibles et payables en totalité.
4.—Tout emprunteur qui fait preuve de négligence notable dans le remboursement des sommes empruntées par lui de la Société, ou qui ne rembourse pas promptement, est engagé envers la Société pour le montant des sommes non remboursées. Dans ce cas, le prêt est immédiatement et pour un temps à être déterminé à la direction de la Commission de Crédit, de la facilité d'emprunter.
5.—Le Crédit, d'accord avec la Commission de Crédit, est autorisé à faire des prêts sur effets portant la signature responsable des fabriques d'églises, des institutions religieuses ou monastères, des corporations, des collèges, etc., ou sur nantissement d'objets de ces corps publics par des sociétaires. Aucune restriction n'est apportée quant au montant total de ces prêts ou avances, pourvu que des disponibilités suffisantes soient gardées pour satisfaire toutes les demandes de prêt des sociétaires, et que les garanties de solvabilité soient de premier ordre.
6.—Des prêts hypothécaires peuvent être faits. L'intérêt et la commission sur ces prêts sont payables par l'emprunteur et les conventions prises avec le bénéficiaire du prêt.
7.—Des prêts à court terme peuvent être faits sur hypothèque ou par nantissement de valeurs pouvant être vendues. Dans ce cas, l'intérêt est calculé sur le montant du prêt et le temps écoulé et est exigible immédiatement.
8.—Le montant de ces deux sortes de prêts n'est sujet à aucune restriction, sauf celle résultant d'une évaluation prudente de la garantie offerte.
9.—Tout emprunteur a toujours le droit de rembourser par anticipation ou par paiements partiels et d'avoir le bénéfice de la remise de l'intérêt proportionnellement au temps écoulé et au montant versé, mais cette remise de l'intérêt ne s'applique pas aux cas où l'intérêt est payé d'avance ou lorsqu'il y a une stipulation contraire.
10.—L'intérêt sur les prêts à long terme, d'un an au moins, ou à demande, est payable tous les six mois, à moins d'un mois de anticipation contraire.
11.—Pour les prêts hypothécaires, les commissions pour cent par année.
12.—Pour les prêts directs à des corps publics tels que des fabriques d'églises, corporations monastiques ou moniales, collèges, etc., les commissions ou monastères reconnus ou non par une loi, sont de 500,000 francs pour cent par année.
13.—Pour les prêts garantis par le nantissement ou dépôt des billes portant la signature responsable de ces corps publics ou institutions religieuses ou monastères, les commissions sont de 500,000 francs pour cent par année.
14.—Pour les prêts garantis par la signature responsable de ces corps publics ou institutions religieuses ou monastères, les commissions sont de 500,000 francs pour cent par année.
15.—Pour les prêts garantis par la signature responsable de ces corps publics ou institutions religieuses ou monastères, les commissions sont de 500,000 francs pour cent par année.
16.—Pour les prêts garantis par la signature responsable de ces corps publics ou institutions religieuses ou monastères, les commissions sont de 500,000 francs pour cent par année.
17.—Pour les prêts garantis par la signature responsable de ces corps publics ou institutions religieuses ou monastères, les commissions sont de 500,000 francs pour cent par année.
18.—Pour les prêts garantis par la signature responsable de ces corps publics ou institutions religieuses ou monastères, les commissions sont de 500,000 francs pour cent par année.
19.—Pour les prêts garantis par la signature responsable de ces corps publics ou institutions religieuses ou monastères, les commissions sont de 500,000 francs pour cent par année.
20.—Pour les prêts garantis par la signature responsable de ces corps publics ou institutions religieuses ou monastères, les commissions sont de 500,000 francs pour cent par année.
21.—Pour les prêts garantis par la signature responsable de ces corps publics ou institutions religieuses ou monastères, les commissions sont de 500,000 francs pour cent par année.
22.—Pour les prêts garantis par la signature responsable de ces corps publics ou institutions religieuses ou monastères, les commissions sont de 500,000 francs pour cent par année.
23.—Pour les prêts garantis par la signature responsable de ces corps publics ou institutions religieuses ou monastères, les commissions sont de 500,000 francs pour cent par année.
24.—Pour les prêts garantis par la signature responsable de ces corps publics ou institutions religieuses ou monastères, les commissions sont de 500,000 francs pour cent par année.
25.—Pour les prêts garantis par la signature responsable de ces corps publics ou institutions religieuses ou monastères, les commissions sont de 500,000 francs pour cent par année.
26.—Pour les prêts garantis par la signature responsable de ces corps publics ou institutions religieuses ou monastères, les commissions sont de 500,000 francs pour cent par année.
27.—Pour les prêts garantis par la signature responsable de ces corps publics ou institutions religieuses ou monastères, les commissions sont de 500,000 francs pour cent par année.
28.—Pour les prêts garantis par la signature responsable de ces corps publics ou institutions religieuses ou monastères, les commissions sont de 500,000 francs pour cent par année.
29.—Pour les prêts garantis par la signature responsable de ces corps publics ou institutions religieuses ou monastères, les commissions sont de 500,000 francs pour cent par année.
30.—Pour les prêts garantis par la signature responsable de ces corps publics ou institutions religieuses ou monastères, les commissions sont de 500,000 francs pour cent par année.
31.—Pour les prêts garantis par la signature responsable de ces corps publics ou institutions religieuses ou monastères, les commissions sont de 500,000 francs pour cent par année.
32.—Pour les prêts garantis par la signature responsable de ces corps publics ou institutions religieuses ou monastères, les commissions sont de 500,000 francs pour cent par année.
33.—Pour les prêts garantis par la signature responsable de ces corps publics ou institutions religieuses ou monastères, les commissions sont de 500,000 francs pour cent par année.
34.—Pour les prêts garantis par la signature responsable de ces corps publics ou institutions religieuses ou monastères, les commissions sont de 500,000 francs pour cent par année.
35.—Pour les prêts garantis par la signature responsable de ces corps publics ou institutions religieuses ou monastères, les commissions sont de 500,000 francs pour cent par année.
36.—Pour les prêts garantis par la signature responsable de ces corps publics ou institutions religieuses ou monastères, les commissions sont de 500,000 francs pour cent par année.
37.—Pour les prêts garantis par la signature responsable de ces corps publics ou institutions religieuses ou monastères, les commissions sont de 500,000 francs pour cent par année.
38.—Pour les prêts garantis par la signature responsable de ces corps publics ou institutions religieuses ou monastères, les commissions sont de 500,000 francs pour cent par année.
39.—Pour les prêts garantis par la signature responsable de ces corps publics ou institutions religieuses ou monastères, les commissions sont de 500,000 francs pour cent par année.
40.—Pour les prêts garantis par la signature responsable de ces corps publics ou institutions religieuses ou monastères, les commissions sont de 500,000 francs pour cent par année.
41.—Pour les prêts garantis par la signature responsable de ces corps publics ou institutions religieuses ou monastères, les commissions sont de 500,000 francs pour cent par année.
42.—Pour les prêts garantis par la signature responsable de ces corps publics ou institutions religieuses ou monastères, les commissions sont de 500,000 francs pour cent par année.
43.—Pour les prêts garantis par la signature responsable de ces corps publics ou institutions religieuses ou monastères, les commissions sont de 500,000 francs pour cent par année.
44.—Pour les prêts garantis par la signature responsable de ces corps publics ou institutions religieuses ou monastères, les commissions sont de 500,000 francs pour cent par année.
45.—Pour les prêts garantis par la signature responsable de ces corps publics ou institutions religieuses ou monastères, les commissions sont de 500,000 francs pour cent par année.
46.—Pour les prêts garantis par la signature responsable de ces corps publics ou institutions religieuses ou monastères, les commissions sont de 500,000 francs pour cent par année.
47.—Pour les prêts garantis par la signature responsable de ces corps publics ou institutions religieuses ou monastères, les commissions sont de 500,000 francs pour cent par année.
48.—Pour les prêts garantis par la signature responsable de ces corps publics ou institutions religieuses ou monastères, les commissions sont de 500,000 francs pour cent par année.
49.—Pour les prêts garantis par la signature responsable de ces corps publics ou institutions religieuses ou monastères, les commissions sont de 500,000 francs pour cent par année.
50.—Pour les prêts garantis par la signature responsable de ces corps publics ou institutions religieuses ou monastères, les commissions sont de 500,000 francs pour cent par année.
51.—Pour les prêts garantis par la signature responsable de ces corps publics ou institutions religieuses ou monastères, les commissions sont de 500,000 francs pour cent par année.
52.—Pour les prêts garantis par la signature responsable de ces corps publics ou institutions religieuses ou monastères, les commissions sont de 500,000 francs pour cent par année.
53.—Pour les prêts garantis par la signature responsable de ces corps publics ou institutions religieuses ou monastères, les commissions sont de 500,000 francs pour cent par année.
54.—Pour les prêts garantis par la signature responsable de ces corps publics ou institutions religieuses ou monastères, les commissions sont de 500,000 francs pour cent par année.
55.—Pour les prêts garantis par la signature responsable de ces corps publics ou institutions religieuses ou monastères, les commissions sont de 500,000 francs pour cent par année.
56.—Pour les prêts garantis par la signature responsable de ces corps publics ou institutions religieuses ou monastères, les commissions sont de 500,000 francs pour cent par année.
57.—Pour les prêts garantis par la signature responsable de ces corps publics ou institutions religieuses ou monastères, les commissions sont de 500,000 francs pour cent par année.
58.—Pour les prêts garantis par la signature responsable de ces corps publics ou institutions religieuses ou monastères, les commissions sont de 500,000 francs pour cent par année.
59.—Pour les prêts garantis par la signature responsable de ces corps publics ou institutions religieuses ou monastères, les commissions sont de 500,000 francs pour cent par année.
60.—Pour les prêts garantis par la signature responsable de ces corps publics ou institutions religieuses ou monastères, les commissions sont de 500,000 francs pour cent par année.
61.—Pour les prêts garantis par la signature responsable de ces corps publics ou institutions religieuses ou monastères, les commissions sont de 500,000 francs pour cent par année.
62.—Pour les prêts garantis par la signature responsable de ces corps publics ou institutions religieuses ou monastères, les commissions sont de 500,000 francs pour cent par année.
63.—Pour les prêts garantis par la signature responsable de ces corps publics ou institutions religieuses ou monastères, les commissions sont de 500,000 francs pour cent par année.
64.—Pour les prêts garantis par la signature responsable de ces corps publics ou institutions religieuses ou monastères, les commissions sont de 500,000 francs pour cent par année.
65.—Pour les prêts garantis par la signature responsable de ces corps publics ou institutions religieuses ou monastères, les commissions sont de 500,000 francs pour cent par année.
66.—Pour les prêts garantis par la signature responsable de ces corps publics ou institutions religieuses ou monastères, les commissions sont de 500,000 francs pour cent par année.
67.—Pour les prêts garantis par la signature responsable de ces corps publics ou institutions religieuses ou monastères, les commissions sont de 500,000 francs pour cent par année.
68.—Pour les prêts garantis par la signature responsable de ces corps publics ou institutions religieuses ou monastères, les commissions sont de 500,000 francs pour cent par année.
69.—Pour les prêts garantis par la signature responsable de ces corps publics ou institutions religieuses ou monastères, les commissions sont de 500,000 francs pour cent par année.
70.—Pour les prêts garantis par la signature responsable de ces corps publics ou institutions religieuses ou monastères, les commissions sont de 500,000 francs pour cent par année.
71.—Pour les prêts garantis par la signature responsable de ces corps publics ou institutions religieuses ou monastères, les commissions sont de 500,000 francs pour cent par année.
72.—Pour les prêts garantis par la signature responsable de ces corps publics ou institutions religieuses ou monastères, les commissions sont de 500,000 francs pour cent par année.
73.—Pour les prêts garantis par la signature responsable de ces corps publics ou institutions religieuses ou monastères, les commissions sont de 500,000 francs pour cent par année.
74.—Pour les prêts garantis par la signature responsable de ces corps publics ou institutions religieuses ou monastères, les commissions sont de 500,000 francs pour cent par année.
75.—Pour les prêts garantis par la signature responsable de ces corps publics ou institutions religieuses ou monastères, les commissions sont de 500,000 francs pour cent par année.
76.—Pour les prêts garantis par la signature responsable de ces corps publics ou institutions religieuses ou monastères, les commissions sont de 500,000 francs pour cent par année.
77.—Pour les prêts garantis par la signature responsable de ces corps publics ou institutions religieuses ou monastères, les commissions sont de 500,000 francs pour cent par année.
78.—Pour les prêts garantis par la signature responsable de ces corps publics ou institutions religieuses ou monastères, les commissions sont de 500,000 francs pour cent par année.
79.—Pour les prêts garantis par la signature responsable de ces corps publics ou institutions religieuses ou monastères, les commissions sont de 500,000 francs pour cent par année.
80.—Pour les prêts garantis par la signature responsable de ces corps publics ou institutions religieuses ou monastères, les commissions sont de 500,000 francs pour cent par année.
81.—Pour les prêts garantis par la signature responsable de ces corps publics ou institutions religieuses ou monastères, les commissions sont de 500,000 francs pour cent par année.
82.—Pour les prêts garantis par la signature responsable de ces corps publics ou institutions religieuses ou monastères, les commissions sont de 500,000 francs pour cent par année.
83.—Pour les prêts garantis par la signature responsable de ces corps publics ou institutions religieuses ou monastères, les commissions sont de 500,000 francs pour cent par année.
84.—Pour les prêts garantis par la signature responsable de ces corps publics ou institutions religieuses ou monastères, les commissions sont de 500,000 francs pour cent par année.
85.—Pour les prêts garantis par la signature responsable de ces corps publics ou institutions religieuses ou monastères, les commissions sont de 500,000 francs pour cent par année.
86.—Pour les prêts garantis par la signature responsable de ces corps publics ou institutions religieuses ou monastères, les commissions sont de 500,000 francs pour cent par année.
87.—Pour les prêts garantis par la signature responsable de ces corps publics ou institutions religieuses ou monastères, les commissions sont de 500,000 francs pour cent par année.
88.—Pour les prêts garantis par la signature responsable de ces corps publics ou institutions religieuses ou monastères, les commissions sont de 500,000 francs pour cent par année.
89.—Pour les prêts garantis par la signature responsable de ces corps publics ou institutions religieuses ou monastères, les commissions sont de 500,000 francs pour cent par année.
90.—Pour les prêts garantis par la signature responsable de ces corps publics ou institutions religieuses ou monastères, les commissions sont de 500,000 francs pour cent par année.
91.—Pour les prêts garantis par la signature responsable de ces corps publics ou institutions religieuses ou monastères, les commissions sont de 500,000 francs pour cent par année.
92.—Pour les prêts garantis par la signature responsable de ces corps publics ou institutions religieuses ou monastères, les commissions sont de 500,000 francs pour cent par année.
93.—Pour les prêts garantis par la signature responsable de ces corps publics ou institutions religieuses ou monastères, les commissions sont de 500,000 francs pour cent par année.
94.—Pour les prêts garantis par la signature responsable de ces corps publics ou institutions religieuses ou monastères, les commissions sont de 500,000 francs pour cent par année.
95.—Pour les prêts garantis par la signature responsable de ces corps publics ou institutions religieuses ou monastères, les commissions sont de 500,000 francs pour cent par année.
96.—Pour les prêts garantis par la signature responsable de ces corps publics ou institutions religieuses ou monastères, les commissions sont de 500,000 francs pour cent par année.
97.—Pour les prêts garantis par la signature responsable de ces corps publics ou institutions religieuses ou monastères, les commissions sont de 500,000 francs pour cent par année.
98.—Pour les prêts garantis par la signature responsable de ces corps publics ou institutions religieuses ou monastères, les commissions sont de 500,000 francs pour cent par année.
99.—Pour les prêts garantis par la signature responsable de ces corps publics ou institutions religieuses ou monastères, les commissions sont de 500,000 francs pour cent par année.
100.—Pour les prêts garantis par la signature responsable de ces corps publics ou institutions religieuses ou monastères, les commissions sont de 500,000 francs pour cent par année.

Proposé par Abdoul Kader
Appuyé par Abdoul Kader

Proposé par Abdoul Kader
Appuyé par Abdoul Kader

Proposé par Abdoul Kader
Appuyé par Abdoul Kader

Proposé par Abdoul Kader
Appuyé par Abdoul Kader

Proposé par Abdoul Kader
Appuyé par Abdoul Kader

Proposé par Abdoul Kader
Appuyé par Abdoul Kader

Proposé par Abdoul Kader
Appuyé par Abdoul Kader

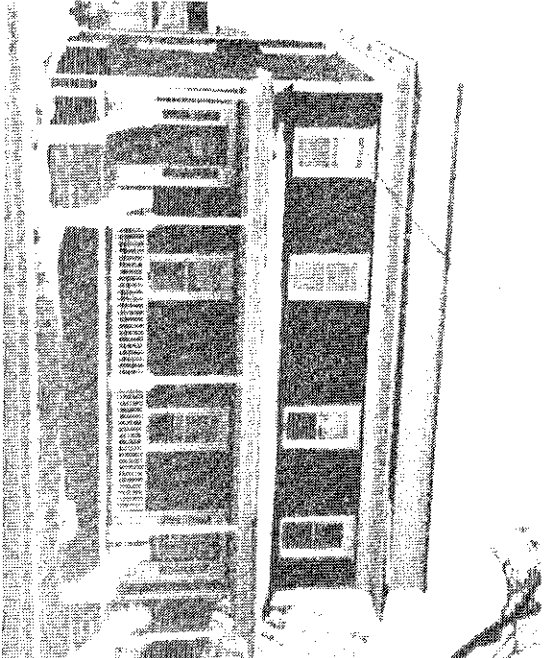
Deuxième directeur DR JOSEPH GOULET

En 1908, Joseph Goulet, médecin, natif de Notre-Dame des Anges comté de Portneuf, s'établit chez nous. Il épouse, environ deux ans après son installation à St-Honoré, Blanche Desjardins de Québec (aucun lien de parenté avec Alphonse Desjardins, fondateur des Caissees). Cinq enfants naîtront de cette union: trois filles toutes décédées et deux garçons qui vivent encore aujourd'hui. Marcel opère, à Rock Forest, une usine de réusinage de pneus, il réside à Sherbrooke. Fernand est médecin et habite Montréal.

Devenu veuf vers l'âge de 51 ans, il épouse en secondes noces Joséphine Grégoire, aujourd'hui disparue. Mlle Grégoire travaillait à St-Evariste. Elle avait vu le jour à Lac Mégantic. Au temps du docteur Goulet, il fallait être disponible en tout temps et parfois même le dimanche. Pour quelles raisons le docteur du village, homme fort occupé, devient-il directeur de la Caisse?

C'est une question à laquelle nous ne pouvons répondre avec certitude. Cependant, suite à des témoignages, nous présumons que M. Jean Jobin, premier directeur, était un homme lui aussi débordé. Aucune rémunération n'étant offerte pour accomplir cette tâche, les candidats à ce poste se faisaient plutôt rares. Répondant à son sens du civisme, le docteur Goulet aurait accepté cette fonction.

Étant d'une discrétion reconnue, le docteur ne donnait à personne, pas même à son épouse, droit de regard sur les chiffres de la Caisse. À l'époque du Dr Goulet, l'intérêt réclamé était d'environ 3%. Il arriva un moment où les affaires ne fonctionnaient plus. La cause? Les réserves étaient à sec.



*La caisse avait pignon sur rue dans la maison du docteur
Joseph Goulet, de 1914 à 1940*



*Dr Joseph Goulet
Médecin de famille
et directeur de la Caisse*

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des sociétaires de la Caisse populaire de St-Honoré de Beauce, tenue à la salle paroissiale, le vingt-quatrième jour d'août mil neuf cent cinquante-trois.

Il est proposé par M. Napoléon Lapointe, secondé par M. Herménégilde Bilo-deau que les sociétaires de la Caisse populaire de St-Honoré Beauce, considérant tous les services rendus à la population de leur paroisse par feu Amédée Racine, qui fut leur gérant de Caisse populaire depuis 1940 et qui est décédé le 7 mai 1953, désirent lui rendre un grand hommage en reconnaissance de son dévouement inlassable au service de tous ses co-paroissiens, soit à titre de gérant de la Caisse populaire, ou en qualité de secrétaire-trésorier de la Corporation Municipale ou de la Corporation Scolaire, parce que son seul but fut, c'est un devoir pour tous de l'exprimer, de servir sa paroisse entière en tout temps et en tout lieu avec patience, courtoisie et dévouement comme avec le sens de toutes les responsabilités que comportait son état, sans compter son temps, ni son expérience ou sa compétence.

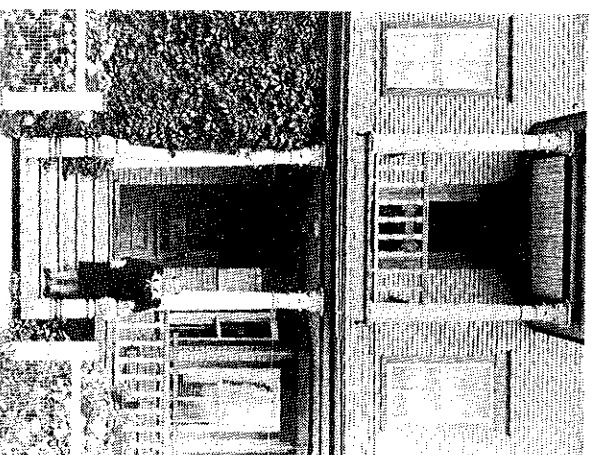
Il était au poste et à son devoir à toute heure du jour et même la nuit, lorsque nécessaire, pour répondre à toutes les exigences et à tous les besoins de ses co-paroissiens.

Il fut édifiant, par son amour du travail comme par son zèle et il mérite d'être mentionné hautement dans l'histoire de notre paroisse. Par conséquent, les sociétaires de la Caisse populaire de St-Honoré conserveront un précieux souvenir de cet homme de haute valeur et désirent lui dire un dernier Adieu, puisque le Créateur l'a appelé pour le repos éternel.

Les sociétaires de la Caisse populaire s'unissent également, dans cette circonstance, pour exprimer à Mme Racine, son épouse dévouée qui l'a toujours assisté dans son travail, ainsi qu'à ses deux fils, leur plus profonde sympathie dans cette épreuve. Adopté unanimement.



*M. Amédée Racine
Gérant, du 23 janvier 1940
au 1er mai 1953*

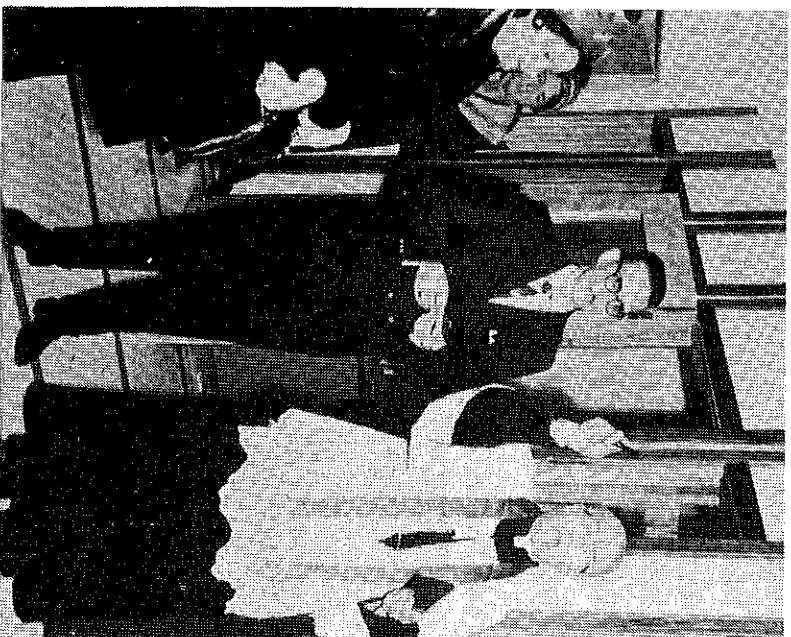


*Mme Amédée Racine,
première employée de la Caisse,
devant sa résidence;
laquelle a abrité la
Caisse Populaire de 1940 à 1960*

INAUGURATION 1960



INAUGURATION 1960
de gauche à droite:
Marcel Lapointe
Georges Gaboury
Paul Voyer,
architecte
Léopold Lapointe
Dr. Fablen Poulin,
député provincial
Joseph Parent
Irénée Boulanger
Curé Thomas Ennis
Eddy Breton
Laurent Racine,
directeur
Émile Patry,
président
Napoléon Boucher
Jean-Paul Racine,
député fédéral
Bertrand Breton
Mme Laura Racine



**BÉNÉDICTION
DES LOCAUX 1960**
apparaissent sur
la photo
Mme Éliane (Léopold)
Lapointe
M. Laurent Racine
M. Thomas Ennis, curé

Cinquième directeur GAÉTAN GOSSELIN

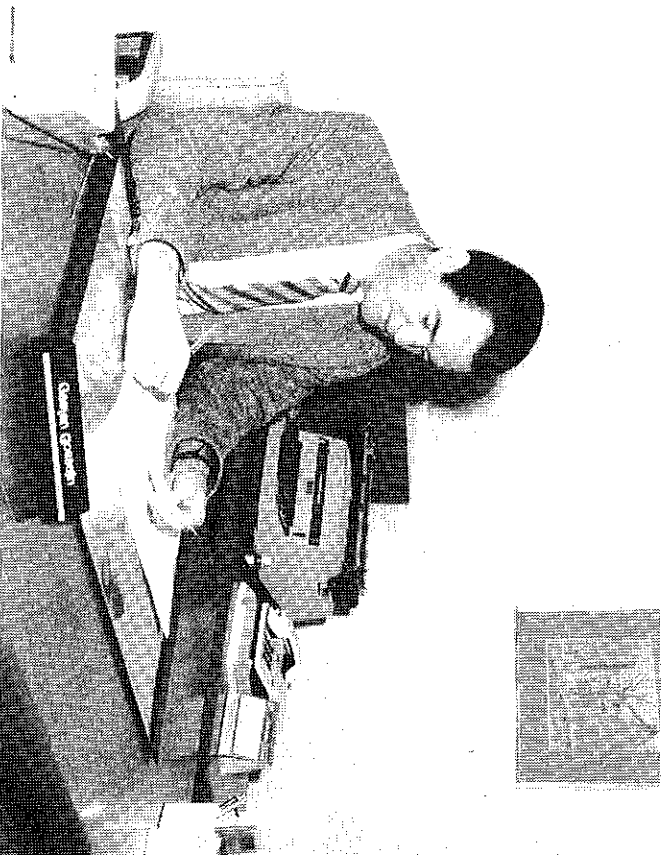
Gaétan Gosselin, natif de la paroisse, est le cinquième directeur de la Caisse de St-Honoré de Shenley. Comme ses prédécesseurs, il est d'une discrétion reconnue. On consulte Monsieur Gosselin en confiance. Gaétan Gosselin prend la direction de la Caisse, après avoir évolué dans le monde des affaires.

Devenir directeur de Caisse à l'âge de 26 ans exige des talents certains. Quand Gaétan Gosselin prend place en 1966, l'actif est de 1 289 674,57 \$. Au 31 mars 1987, c'est un actif de 18 806 793, 26 \$ qui apparaît dans les livres. Monsieur Gosselin, homme actif, travailleur acharné, n'est sûrement pas étranger à ces succès.

Gaétan Gosselin est marié à Gilberte Champagne. Ils sont les parents d'un fils prénommé Éric.

Ses loisirs, il les consacre à la pêche et à la chasse. On attend toujours une invitation de Monsieur Gosselin à un festin préparé à partir des fruits de ses expéditions.

À cet homme apprécié de tous, nous souhaitons encore plusieurs années fructueuses comme directeur de la Caisse.



M. Gaétan Gosselin à son bureau (1987)

75e ANNIVERSAIRE

1987 marque le 77e anniversaire de fondation de la Caisse populaire de St-Honoré de Shenley.

Le soixante-quinzième, selon la tradition, aurait dû être souligné en 1985. Les travaux entrepris et les inconvenients qui en découlèrent ne permirent pas la réalisation de manifestations élaborées et souhaitées.

Cependant les autorités ont voulu souligner cet anniversaire en offrant aux personnes présentes lors de l'assemblée générale annuelle l'occasion de partager le superbe gâteau que voici.



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Beaudoin Elzéar	1929 à 1934
Beaudoin Joseph	1910
Boucher Andréa	1981 à 1987
Boucher Anne	1983 à 1986
Boucher Napoléon	1943
Boucher Rolland	1987
Boulin Aristide	1957 à 1975
Boulin Fernand	1983 à 1986
Boulin Joseph	1940 à 1943
Blodeau Raoul	1967 à 1985
Bias Léonette	1986
Blanchette William	1945 à 1951
Bolduc Herman	1986
Breton Dominique	1980 à 1983
Breton Eddy	1950 à 1977
Champagne Jean-Marie	1956 à 1983
Dallaire Honoré	1929 à 1932
Demers Francis	1935 à 1938
Demers Gédéon	1948 à 1957
Demers Pierre	1987
Drouin Roméo	1982 à 1985
Dubé Michel	1986
Dubé Théophile	1910
Fortier Henri-Louis	1953 à 1975
Fortier Placide	1929 à 1941
Fortier Rémi	1929 à 1941
Fortin Honorius	1950 à 1956
Gagnon Auguste	1910
Gosselin Bertrand	1983 à 1986
Gosselin Gaétan	1966
Goulet Joseph Dr	1910 à 1941
Jolicoeur Godfroy	1932 à 1950
Lessard Jean	1977 à 1980
Lacasse Lucien	1975 à 1981
Lacasse Robert	1985
Lachance Xavier	1910
Lapointe Léopold	1960 à 1978
Lapointe Napoléon	1929 à 1942
Lapointe Napoléon Fils	1942 à 1960
Lemieux Gaudiose Rvd Ptre	1910
Mathieu Pierre	1985 à 1987
Mathieu Joseph	1949 à 1967
Nadeau Lucien	1978 à 1981
Paradis Hilaire	1928 à 1934
Parent Jean-Luc	1977 à 1983
Parent Joseph	1950 à 1977
Patry Emile	1952 à 1976
Pelchat Georges-Édouard	1984
Pelchat Jean	1931 à 1940
Pelchat Onésime	1910
Pelchat Philibert	1910
Poirier Nérée	1944 à 1950
Poirier Paul	1976 à 1982
Poulin Luc	1981
Quirion Etzéard	1928 à 1944
Quirion Guilmer	1949 à 1952
Quirion Jean-Luc	1975 à 1984
Racine Amédée	1940 à 1952
Racine Laurent	1952 à 1966
Rouleau Charles	1910
Talbot Hilaire	1934 à 1940

CONSEIL DE SURVEILLANCE

Bellegarde Joseph	1910 à 1964
Bellegarde Octave	1920 à 1941
Bernard Auguste	1983 à 1986
Blodeau Armand	1987
Blodeau Herménégilde	1965 à 1974
Breton Eddy	1977 à 1983
Busque Josephat	1955 à 1958
Campeau Alcide	1933 à 1938
Carrier Clermont	1983 à 1987
Cloutier Sylva	1986
Dallaire Laurent-Paul	1970 à 1976
Fortier Adolphe	1910
Fortier Paul	1957 à 1978
Fortin Eugène	1976 à 1981
Grégoire Alfred	1929 à 1933
Jobin Jean	1938
Jobin Narcisse	1941
Lacasse Émile	1978 à 1983
Leblanc Napoléon	1910
Lessard Léopold	1981
Mathieu Albert	1949 à 1955
Quirion Cléophas	1940 à 1949
Quirion Guilmer	1958 à 1970
	1974 à 1977
Vaillancourt Joseph	1940 à 1957

COMMISSION DE CRÉDIT

Blodeau Herménégilde	1949 à 1955
Boucher Napoléon	1953 à 1977
Bougie Joseph	1910 à 1934
Boulanger Irénée	1951 à 1972
Boutin Georges	1972 à 1981
Boutin Georges-Henri	1976 à 1978
Boutin Joseph	1934 à 1940
Champagne Louis	1910
Cloutier Thomas ptre vicaire	1910
Drouin Philippe	1949 à 1952
Dubé Théophile	1928 à 1937
Fortier Adolphe	1930 à 1954
Fortin Eugène	1981
Gagnon Auguste	1928 à 1930
Goulet Joseph	1928 à 1930
Lachance Xavier	1928 à 1930
Lapointe Fernand	1986
Lapointe Georges	1937 à 1953
Martin Lucien	1979
Mercier Anselme	1910
Nadeau Rémi	1910 à 1941
Pelchat Jean	1955 à 1976
Plante Ronaldo	1977 à 1986
St-Pierre Joseph	1929 à 1934
Talbot Gaudias	1943 à 1949

DATES	NOMBRE DE SOCIÉTAIRES	TOTAL DES PRÊTS	ACTIF TOTAL	RÉSERVES
24 juillet 1910	101			
31 mai 1939				1 350,00
31 mai 1946				1 798,00
31 mai 1951		158 370,00	488 574,00	13 000,00
31 mai 1954		139 244,00	531 216,00	17 700,00
31 déc. 1961	1 213	355 138,00	893 665,00	45 321,00
31 déc. 1966	1 474	597 536,00	1 289 674,00	72 596,00
31 déc. 1971	1 823	841 430,00	2 329 074,00	104 497,00
31 mars 1977	2 079	2 964 610,00	5 651 553,00	231 512,00
31 mars 1982	2 539	7 592 093,00	11 488 460,00	429 328,00
31 mars 1983	2 611	8 153 901,00	12 620 368,00	487 328,00
31 mars 1984	2 690	8 992 349,00	13 724 697,00	490 262,00
31 mars 1985	2 778	9 663 032,00	15 515 372,00	590 596,00
31 mars 1986	2 605	10 150 640,00	16 328 373,00	730 884,00
31 mars 1987	2 645	11 807 182,00	18 806 793,00	938 717,00

Recherches:

**Noëlla Gagné Plante
de Saint-Honoré**

**Rédaction de l'historique:
Denis Lacombe
de Saint-Georges**